

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
Le 3 octobre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,
Éric MILLET, Thibault BONNANFANT, Pierre ABRIAT et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15
(dont 1 mandat)

Absents excusés : Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Cécile THOMAS et Karine VILLANNEAU

Absente : Manuella REAUTE

Secrétaire : Éric MILLET

Affiché le 5 octobre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

ADHÉSION ET CONTRAT DE PLANTATION DE HAIES, BOSQUETS OU ARBRES
ISOLÉ AVEC L'ASSOCIATION NHAIE'MROD, PLANTONS EN 79
(délibération n° 2023-10-02)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet la plantation d'une haie le long de la route départementale n° 8
entre Cerzeau et Fonvérines sur les parcelles cadastrées section AC n° 12, 19 et 135,
avec l'association n'haie'mrod, plantons en 79,

Considérant la proposition de contrat par l'association nhaie'mrod, plantons en 79,
Considérant que les opérations de mise en œuvre et d'entretien des plantations sont à
la charge de la commune, ainsi que la préparation du sol qui devra couvrir une surface
d'un à deux mètres de large, afin de pouvoir planter deux rangées de plants espacés
de 0,75 à 1 mètre ainsi que le paillage indispensable pour limiter l'entretien et
l'évaporation de l'eau réalisé avec des matériaux biodégradables et à 100 % d'origine
végétale,

Considérant que l'association nhaie'mrod, plantons en 79, fournira gracieusement :

- Les plants nécessaires à la réalisation de l'ouvrage,
- Des protections à gibier,
- Par l'intermédiaire d'opérateur(s) désigné(s) par l'association :
 - . Un conseil technique pour l'implantation de la haie, le choix des essences et sa
bonne mise en œuvre,
 - . Un encadrement du chantier de plantation lorsque ce dernier est réalisé avec des
scolaires ou du public,
 - . L'accès, le cas échéant, à une formation sur la gestion et l'entretien des
plantations,

Considérant que la commune s'engage à mettre en place de manière visible et durable
les supports de communications fournis par l'association indiquant le ou les financeurs
du projet, sur le lieu des plantations,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de 15 ans,

Considérant que pour obtenir la prestation de l'association nhaie'mrod, l'adhésion de la commune, à raison de 10 €, est nécessaire,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide :

- D'adhérer à l'association nhaie'mrod, plantons en 79
- D'accepter le contrat de plantation de haies, bosquets ou arbres isolés
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment le contrat de plantation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Éric MILLET